

général et aussi de l'industrie des différentes provinces. Comme je l'ai déjà dit, cet amendement a pour objet d'élargir les définitions, afin de les rendre plus conformes aux habitudes modernes et à garantir au public qu'il obtient bien ce qu'il veut acheter. On veut aussi empêcher la fabrication ou l'importation de produits susceptibles de faire concurrence à nos produits laitiers.

M. LUCAS: Ce produit s'est-il déjà vendu au Canada?

L'hon. M. WEIR: Pas que nous sachions, mais nous croyons comprendre qu'on avait l'intention d'en vendre.

M. LUCAS: Cet amendement ne l'interdirait pas; il exige seulement qu'il soit vendu pour ses propres qualités.

L'hon. M. WEIR: Il y a un article de la loi qui n'a pas été modifié. L'article 5 dit ceci:

Nul ne peut fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente, de l'oléomargarine, de la margarine ou autres beurres artificiels ou succédanés du beurre, provenant en tout ou en partie de matière grasse autre que celle du lait ou de la crème.

M. BOUCHARD: Est-ce un article du nouveau projet de loi?

L'hon. M. WEIR: Non, cela n'a pas été changé.

M. BOUCHARD: Je conseille de réserver cet article jusqu'à ce que nous ayons étudié les autres. On pourra y revenir ensuite, si le comité le veut bien.

M. SANDERSON: Le conseil national de laiterie a-t-il demandé cette loi au ministre?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas sous les yeux les noms de ceux qui nous ont demandé d'opérer des changements, mais de temps à autre, on nous a demandé de modifier les définitions afin de les mettre d'accord avec les coutumes modernes. Un des problèmes qui nous occupe, c'est la tendance à produire un article ne contenant ni gras animal, ni gras de beurre. C'est afin d'élargir ces définitions qu'on a apporté des changements.

M. SANDERSON: Il y a tellement de bruit à la Chambre qu'il est très difficile d'entendre ce qui s'y dit et je ne suis pas bien fixé au sujet de la réponse du ministre. Je l'ai prié de me dire si le conseil national de laiterie lui avait demandé la loi projetée.

L'hon. M. WEIR: Je l'ignore, mais je puis dire que des requêtes ont été reçues de diverses branches de l'industrie laitière. Comme le conseil national de laiterie est censé repré-

[L'hon. M. Weir.]

senté toute l'industrie, il me semble qu'il importe peu de savoir si nous avons reçu ou non une demande de la part de cette association.

M. SANDERSON: Que veut dire exactement le ministre? Sa réponse intéresse-t-elle une province en particulier ou toutes les provinces? Ainsi, par exemple, quelles demandes a-t-il reçues de l'Ontario?

M. CASGRAIN: Et de Québec?

L'hon. M. WEIR: Comme je l'ai déclaré plusieurs fois, je n'ai pas sous la main la liste précise des divers organismes qui ont demandé ces changements. Les modifications soumises ont toutes été faites après consultation avec les sociétés de producteurs, avec le conseil national de laiterie, avec les beurrieres coopératives et d'autres intéressés dans l'industrie.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il apporter au comité toutes les requêtes qui lui ont été présentées ou qui l'ont été à son ministère?

L'hon. M. WEIR: Je serai heureux de donner ce renseignement à l'honorable député, mais il me sera impossible de l'avoir cet après-midi.

M. SANDERSON: Je le sais.

M. CASGRAIN: Le ministre est bien bon de nous dire qu'il nous apportera ces requêtes, parce que j'allais les lui demander moi-même. Il existe dans notre province une société appelée la Société de l'industrie laitière qui, il y a quelques années, a tenu une grande convention dans mon comté et ces personnes s'intéressent beaucoup à tout projet de loi ayant une portée aussi étendue que celui qui nous est présenté. Le ministre nous a dit que ce bill était proposé en réponse aux demandes de l'industrie laitière et il a laissé entendre que certaines déclarations ont été reçues de personnes intéressées à cette industrie. J'aimerais voir ces rapports, parce que nous siégeons ici en comité général. Il ne s'agit pas du comité de l'agriculture devant lequel les spécialistes de l'industrie laitière et de questions de cette nature, concernant le conseil de la laiterie, ont le droit d'être entendus et où les députés peuvent faire des commentaires au sujet des déclarations des gens les plus au courant de l'industrie. Tous les membres du comité et moi-même en particulier aurions intérêt à entendre ces observations afin de pouvoir découvrir si les dispositions qu'on se propose d'ajouter au bill sont de nature à aider l'industrie laitière et, j'ajouterai, le consommateur. Le ministre peut-il nous dire quels seront les effets des